

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

**ABROGE ET REMPLACE LES
ARRETES
A/2010-202 ET
A/2011-1442**

ARRETE PERMANENT

REGLEMENTATION RELATIVE

A LA FREQUENTATION

DES ESPACES NATURELS

DE LA COMMUNE D'AGDE

Secrétariat des élus /Im
Cahm/ja

**ARRETE N°
A/2016 - 1703**

Envoyé en préfecture le 13/10/2016

Reçu en préfecture le 13/10/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SLO

DVJF 213400039-20161007-A_2016_1703-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

ARRETES DU MAIRE

DE LA COMMUNE D'AGDE

LE Maire de la Ville d'AGDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2, et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la police municipale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la procédure pénale, notamment ses articles 29, et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

Vu le Code de l'Environnement Livre III relatifs aux espaces naturels,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 322-1 à L322-10-2, concernant les dispositions générales et la gestion des terrains du Conservatoire du littoral,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 428 et les articles R322-42, concernant les dispositions pénales au sein des terrains du Conservatoire du littoral et des agents compétents,

Vu la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage,

Vu la convention de gestion des terrains du Conservatoire du littoral avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 15 septembre 2006 renouvelée le 17 décembre 2012,

Vu la convention de gestion des terrains du Conservatoire du littoral et du domaine maritime du site du Bagnas du 22 mars 2012

Vu convention de gestion cynégétique sur les propriétés du Conservatoire du littoral située sur la commune d'Agde du 23 juin 2013,

CONSIDÉRANT qu'en égard à la fréquentation de l'ensemble des terrains du Conservatoire du littoral et des terrains communaux attenants sur la commune d'Agde par un grand nombre de promeneurs, il convient de prendre toutes les mesures destinées à maintenir la tranquillité publique, à garantir la sécurité des personnes et à assurer la protection des espaces naturels, des paysages, de la faune et de la flore.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir l'ensemble du site contre les risques d'incendie.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les itinéraires d'accès au site.

Considérant qu'il convient d'apporter des restrictions à la pratique de la chasse dans ces lieux, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n° :

- A/2010-202 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules à moteur et de la pratique du moto cross sur le Mont Saint Loup et Mont Saint Martin.
- A/2011-1442 relatif à la réglementation de la chasse sur le Mont Saint Loup, le Mont Saint Martin et le camping de la Tamarissière.

ARTICLE 2 :

Les limites du présent arrêté intègrent tous les terrains du Conservatoire du littoral sur la commune d'Agde ainsi que les parcelles communales attenantes à l'exception de celles situées dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas conformément à la liste des parcelles annexée au présent arrêté (Annexe 1).

RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS AUX TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 : Accès aux sites

La circulation piétonne sur l'ensemble des terrains concernés se fait sur les sentiers identifiés à cet effet; leur accès est libre et gratuit.

Pour le Mont Saint-Loup, voir plan en annexe 2.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ARTICLE 4 : Circulation et stationnement des deux roues et des engins motorisés

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits sur l'ensemble des sites (sauf services et ayants droits dans le cadre conventionnel).

La circulation des VTT et autres 2 roues non motorisés est autorisée uniquement sur les sentiers balisés pour cet usage ou se référant au plan en annexe 2 de cet arrêté pour le Mont Saint-Loup

La vitesse doit tenir compte du strict respect de l'ensemble des usagers.

PROTECTION DE LA FLORE ET DE LA FAUNE

ARTICLE 5 : Réglementation liée à la faune et à la flore

Il est interdit, hors cadre conventionnel :

- 1- d'introduire, à l'intérieur du site des végétaux et des animaux quel que soit leur état de développement, en dehors des dispositions prévues aux articles 6 et 7 ;
- 2- de porter atteinte aux végétaux, animaux et leurs habitats de n'importe quelle manière que ce soit ;

RESPECT DU SITE

ARTICLE 6 : Interdiction relatives aux comportements des visiteurs

Il est interdit :

1. de franchir les portails, grillages et clôtures ;
2. d'utiliser tout instrument sonore à usage intempestif ;
3. d'user de feux d'artifices et autres feux de bengales ;
4. d'organiser toute manifestation sportive (sans le consentement du propriétaire et du gestionnaire) ;
5. d'afficher des documents ;
6. de faire des inscriptions de quelque nature que ce soit ;
7. d'abandonner ou de déposer tout produit, quel qu'il soit, susceptible de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
8. d'abandonner, de déposer ou jeter en dehors des lieux spécialement prévus à ces effets des débris, déchets ou objets de quelque nature que ce soit (bouteilles, papiers, emballages plastique, mégots,...) ;
9. de manipuler des ouvrages hydrauliques ;
10. de porter ou d'allumer du feu ;

ARTICLE 7 : Dispositions relatives aux chiens

Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps sur les sites sauf dans le cadre conventionnel : élevage, gestion cynégétique (uniquement en période de chasse, les jours autorisés)

ARTICLE 8 : Dispositions relatives aux chevaux

La promenade équestre est interdite sur l'ensemble du site.

Concernant les promenades organisées par des centres équestres (ou structures similaires), seuls les établissements autorisés par voie de convention pourront circuler.

En tout état de cause, les cavaliers devront maintenir leur monture au pas à l'approche des promeneurs.

ARTICLE 9 : Interdiction relative au camping

Le camping sauvage et le bivouac sont interdits sur les sites ainsi que toute installation ou stationnement même à titre temporaire.

Exception faite pour le camping de la Tamarissière.

ACTIVITÉS SUR LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET COMMUNAUX

ARTICLE 10 : Réglementation des activités

Toute occupation du domaine public du Conservatoire du littoral doit faire l'objet d'une autorisation.

ARTICLE 11 : Réglementation des tirs

Le tir sera interdit toute l'année sauf pendant les périodes d'ouverture de la chasse pour les seuls usagers relevant du cadre conventionnel de gestion cynégétique et bénéficiant à ce titre d'une autorisation et d'un permis de chasser en cours de validité.

A ce titre le tir sera interdit sur les sites d'Embonne, du Mont Saint-Martin et des carrières de Notre Dame de l'Agenouillade.

Un périmètre de protection interdit le tir à moins de 50 mètres aux abords du Golf, de l'école et du collège Notre Dame (Baldy), les tirs devront se faire dos aux parcelles et ce jusqu'à 150 mètres.

Le tir est autorisé uniquement les matinées des dimanches et lundis ainsi que les jours fériés sur le Mont Saint-Loup et le camping de la Tamarissière (exception faite pour le stand de tir de l'ATA)

Sur les autres propriétés du Conservatoire du littoral et de la Commune se référer au règlement intérieur du Saint-Hubert Club Agathois.

ARTICLE 12 : Recherche et études scientifiques

Toute occupation du domaine public du Conservatoire du littoral doit faire l'objet d'une autorisation.

ARTICLE 13 : Sanctions

Comme indiqué à l'article L322-10-2 du Code de l'Environnement, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont punis de l'amende prévue par la contravention de la 4^{ème} classe.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 15 : Article d'exécution

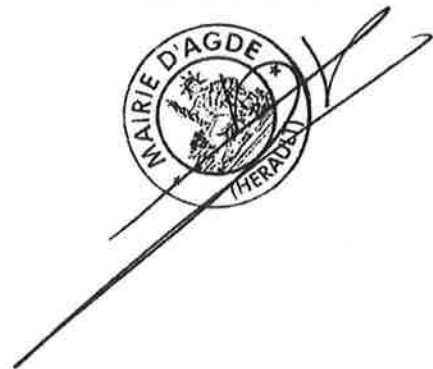
Le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, les Lieutenants de Louveterie, les Gardes Nationaux de la chasse et de la faune sauvage, les Gardes Champêtres, les Gardes Particuliers assermentés, les Techniciens et Agents commissionnés en matière de chasse, les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture et transcrit au Registre des Arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 7 octobre 2016

**Le Maire
Gilles D'ETTORE**

Le Maire de la ville d'Agde,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis à la Sous Préfecture le : 13/10/2016
Affiché le : 13/10/2016
Publié le :



ANNEXE 1

Listes des parcelles concernées par le présent arrêté 400039-20161007-A_2016_1703-AR

Parcelles appartenant au Conservatoire du littoral

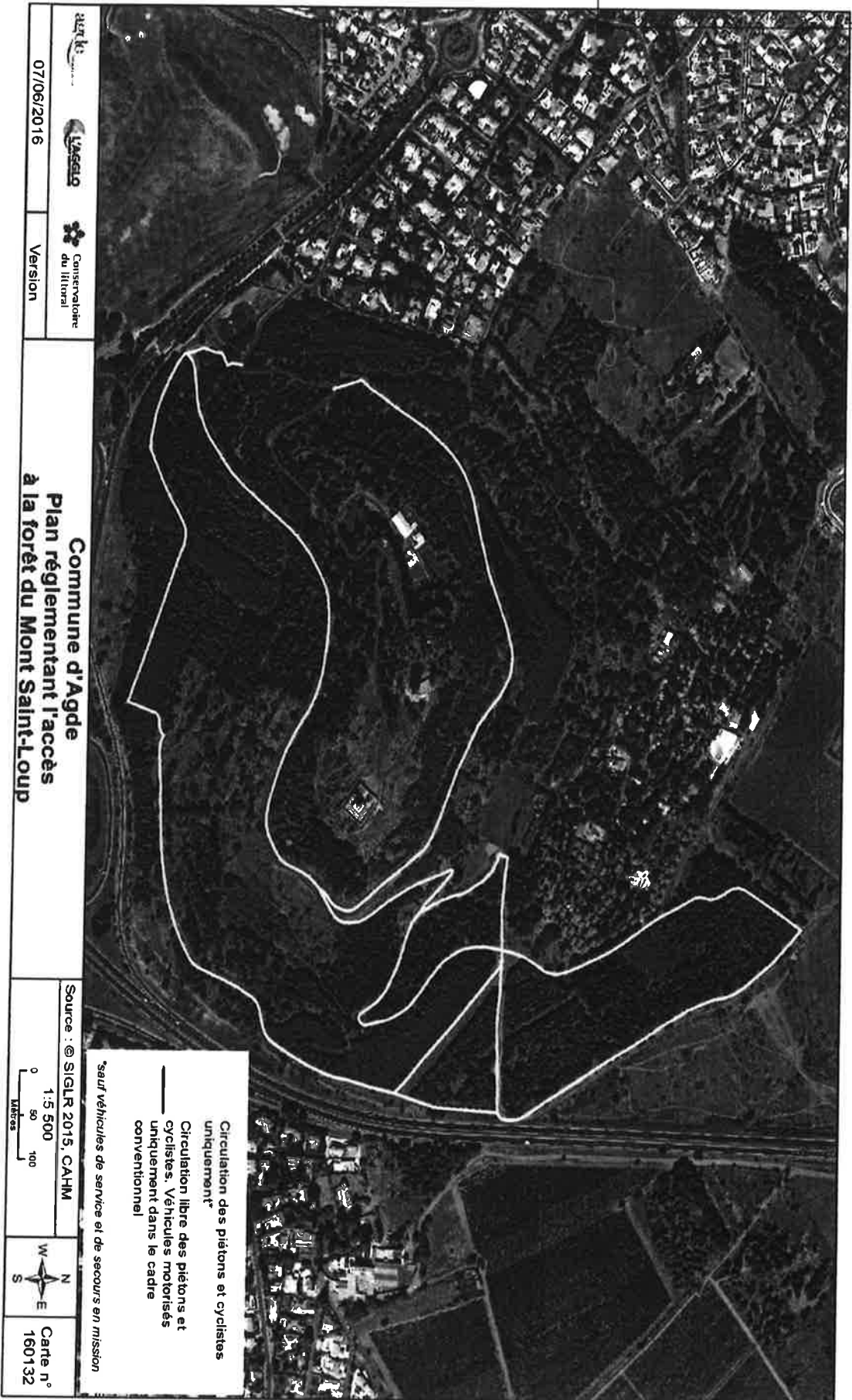
Site	Section	Parcelle	Lieu-dit
Le Bagnas	HR	0044	Pré de la Ville
Le Bagnas	HR	0092	Pré de la Ville
Le Bagnas	HR	0094	Pré de la Ville
Le Bagnas	HX	0004	Bousquet de col
Le Bagnas	HX	0007	Bousquet de col
Le Bagnas	ID	0059	Esquane quiouls
Le Bagnas	ID	0060	Esquane quiouls
Le Bagnas	ID	0061	Esquane quiouls
Le Bagnas	ID	0067	Esquane quiouls
Le Bagnas	IE	0075	Les rivières
Le Bagnas	IE	0084	Les rivières
Le Bagnas	IK	0001	Garette
Le Bagnas	IK	0002	Garette
Le Bagnas	IK	0003	Garette
Le Bagnas	IK	0004	Garette
Le Bagnas	IK	0005	Garette
Le Bagnas	IK	0006	Garette
Le Bagnas	IK	0007	Garette
Le Bagnas	IK	0008	Garette
Le Bagnas	IK	0009	Garette
Le Bagnas	IR	0007	Escarpes
Le Bagnas	IR	0011	Escarpes
Le Bagnas	IR	00025	Escarpes
Le Bagnas	IR	0027	Escarpes
Le Bagnas	IR	0028p	Escarpes
Le Bagnas	IR	0064	Petit Bagnas
Le Bagnas	IR	0001p	Escarpes
Le Bagnas	IR	0033p	Petit Bagnas
Le Bagnas	KK	0048	Maraval
Le Bagnas	KK	0049	Domaine de Maraval
Le Bagnas	IX	002	Des Néréides
Le Clôt	HA	0005	Clôt de Vias
Le Clôt	HA	0009	Clôt de Vias
Le Clôt	HA	0013	Théophile Cornu

Site	Section	Parcelle	Lieu-dit
Le Clôt	HA	0067	Clôt de Vias
Le Clôt	HA	0068	Théophile Cornu
Le Clôt	HB	0027	La Verdisse
Le Clôt	HB	0058	La Verdisse
Le Clôt	HB	0059	La Verdisse
Le Clôt	HB	0060	La Verdisse
Le Clôt	HB	0062	La Verdisse
Le Clôt	HB	0081	La Verdisse
Le Clôt	HB	0094	La Verdisse
Le Clôt	HB	0095	La Verdisse
Le Clôt	HB	0099	La Verdisse
Le Clôt	HB	0141	La Verdisse
Le Clôt	HB	0142	La Verdisse
Le Clôt	HB	0145	La Verdisse
Le Clôt	HB	0175	La Verdisse
Le Clôt	HB	0185	La Verdisse
Le Clôt	HB	0186	La Verdisse
Le Clôt	HB	0187	La Verdisse
Le Clôt	HB	0189	La Verdisse
Le Clôt	HB	0190	La Verdisse
Les Monts d'Agde	KR	0005	Mont Saint-Loup nord
Les Monts d'Agde	KR	0006	Mont Saint-Loup nord
Les Monts d'Agde	KR	0013	Mont Saint-Loup nord
Les Monts d'Agde	KR	0017	Mont Saint-Loup nord
Les Monts d'Agde	NV	0007	Saint-Martin des Vignes
Les Monts d'Agde	NX	0001	Saint-Martin des Vignes
Les Monts d'Agde	NX	0002	Saint-Martin des Vignes
Les Monts d'Agde	NX	0004	Saint-Martin des Vignes
Les Monts d'Agde	NX	0006	Saint-Martin des Vignes
Les Monts d'Agde	NX	0010	Saint-Martin des Vignes
Les Monts d'Agde	ON	0005	Des contrebandiers
Les Monts d'Agde	ON	0006	Des contrebandiers
Les Monts d'Agde	ON	0007	Des contrebandiers
Les Monts d'Agde	ON	0010	Des hallenardes
Notre Dame de l'Agenouillade	LX	0005	De Notre Dame à St-Martin

Parcelles appartenant à la commune d'Agde

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
 Reçu en préfecture le 13/10/2016
 Affiché le 
 ID : 034-213400039-20161007-A_2016_1703-AR

Site	Section	Parcelle	Lieu-dit
Les Monts d'Agde	KO	0001	Mont Saint-Loup sud
Les Monts d'Agde	KO	0007	Mont Saint-Loup sud
Les Monts d'Agde	KO	0008	Mont Saint-Loup sud
Les Monts d'Agde	KP	0080	Mont Saint-Loup
Les Monts d'Agde	KP	0078	Mont Saint-Loup
Les Monts d'Agde	KP	0022	Mont Saint-Loup
Les Monts d'Agde	KP	0012	Mont Saint-Loup
Les Monts d'Agde	KP	0100	Mont Saint-Loup
Les Monts d'Agde	KP	0101	Mont Saint-Loup
Les Monts d'Agde	KR	0023	Mont Saint-Loup nord
Les Monts d'Agde	KR	0021	Mont Saint-Loup nord
Les Monts d'Agde	KR	0013	Mont Saint-Loup
Les Monts d'Agde	KP	0035	Mont Saint-Loup
Les Monts d'Agde	KP	0014	Mont Saint-Loup
Les Monts d'Agde	KP	0016	Mont Saint-Loup
Les Monts d'Agde	KR	0016	Mont Saint-Loup nord
Les Monts d'Agde	KR	0015	Mont Saint-Loup nord
Les Monts d'Agde	NV	0056	Saint-Martin des Vignes
Les Monts d'Agde	NV	0055	Saint-Martin des Vignes
Les Monts d'Agde	NV	0005	Du Petit-Pioch
Les Monts d'Agde	NV	0003	Saint-Martin des Vignes
Les Monts d'Agde	NV	0002	Saint-Martin des Vignes
Les Monts d'Agde	NV	0001	Saint-Martin des Vignes
Les Monts d'Agde	NX	0005	Saint-Martin des Vignes
Les Monts d'Agde	ND	0066	Des petits champs
Les Monts d'Agde	ND	0064	Petit-Pioch sud
Les Monts d'Agde	ND	0063	Petit-Pioch sud
Les Monts d'Agde	ND	0053	Petit-Pioch sud
Les Monts d'Agde	ND	0052	Petit-Pioch sud
Les Monts d'Agde	ON	09	Des contrebandiers
Le Clôt	HA	36	Le clôt de Vias
Le Clôt	HA	46	Le clôt de Vias



ANNEXE 2